

# Bulletin d'information

## sur l'intégration régionale

Avril 2023

Numéro : 7



**DOSSIER : UNION DOUANIÈRE DE LA  
CEDEAO : PERTINENCE DE LA MISE EN ŒUVRE  
D'UN RÉGIME DE LIBRE PRATIQUE**

P.22



**TOURNÉE NATIONALE DE SENSIBILISATION, DE  
VULGARISATION ET DE RENFORCEMENT DE  
CAPACITÉS SUR LE SCHÉMA DE LIBÉRALISATION  
DES ÉCHANGES DE LA CEDEAO...**

P.15



**ADOPTION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE  
NUMÉRIQUE (PRDEN) DE L'UEMOA...**

P.19



## ÉVÉNEMENTS PHARES

**CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT  
ET DE GOUVERNEMENT :**

*le Président Macky SALL passe le  
témoin à son homologue de la  
République des Comores.*

P.6

## NOS PARTENAIRES



*Bureau de la  
Représentation*



*Bureau National  
de la CEDAO*





Le 18 février 2023, le Président de la République, S.E.M. Macky SALL passe le témoin à la tête de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement à son homologue le Président de la République des Comores, S.E.M. Azali ASSOUMANI. La présidence du Sénégal de l'UA a connu de francs succès diplomatiques sous le leadership du Président Macky SALL. L'ensemble des initiatives ont eu pour unique objectif de repositionner stratégiquement l'Afrique sur l'échiquier international. En atteste le plaidoyer pour l'octroi à l'UA d'un siège permanent au G20, soutenu aujourd'hui par onze pays membres du G20 ainsi que les diverses actions en faveur de la reconfiguration du système de gouvernance économique et financière mondiale.

A une autre échelle, l'actualité de l'intégration régionale a été marquée durant le premier trimestre de l'année 2023 par la poursuite des travaux pour la mise en œuvre des activités de la feuille de route du programme de la monnaie unique de la CEDEAO. Malgré les progrès réalisés, l'échéance de 2026 pourrait à nouveau être compromise si une

décision urgente n'est pas prise pour lever le blocage actuel sur la définition du concept de « majorité des Etats membres ». En effet, après la tenue de plusieurs réunions, les ministres ne sont pas parvenus à bâtir un consensus fort et ont dû renvoyer à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement la décision finale sur cette question. Il faut dire qu'au-delà des divergences d'ordres technique et conceptuelle non négligeables qui cristallisent les positions, des considérations politiques voire idéologiques polluent l'avancée des négociations.

Dans la zone UEMOA, le Conseil des Ministres réuni en mars 2023, s'est félicité des performances enregistrées par les Etats membres en 2022 malgré le contexte international et régional assez difficile et des perspectives économiques assez prometteuses pour 2023. Dans cette foulée, le Conseil a adopté deux textes d'une grande importance.

Le premier concerne le Programme régional de Développement de l'Économie numérique. En effet, le développement de l'économie numérique constitue une des grandes priorités de la Commission au regard de son impact dans la transformation économique et sociale de ses Etats membres. L'objectif du programme est de « contribuer à l'accroissement de l'utilisation des services numériques dans les activités économiques et sociales » tout en permettant l'essor de la compétitivité des entreprises et de faciliter les relations entre les Etats et les citoyens.

Le second texte concerne une directive sur la lutte contre le

blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Cette directive vient corriger les insuffisances de la Directive de 2015 afin de permettre aux Etats de se conformer aux recommandations du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI). En effet, certains pays de l'espace UEMOA sont placés dans le processus de suivi renforcé du GAFI, en d'autres termes, sur la « liste grise du GAFI ». D'autres pays risquent de suivre. Ce qui placerait la zone UEMOA dans une situation extrêmement délicate en matière de relations financières internationales. Le défi principal pour les États consiste donc à procéder à l'internalisation rapide de cette directive dans leur dispositif juridique interne.

Enfin, comme à l'accoutumée, dans la rubrique dossier, nous présentons une contribution sur la pertinence de la mise en œuvre d'un régime de libre pratique dans la CEDEAO. Depuis 2015, avec l'entrée en vigueur du TEC, la CEDEAO est devenue une union douanière. Ce qui suppose un territoire douanier unique à l'intérieur duquel les marchandises circulent librement en franchise de droits et taxes. L'effectivité de la libre pratique a plusieurs implications dont notamment l'interconnexion des systèmes informatiques et douaniers de tous les Etats membres et le choix d'un mode de gestion des recettes douanières. Ce dossier est une contribution à partir d'exemples existants tirés de quelques unions douanières.

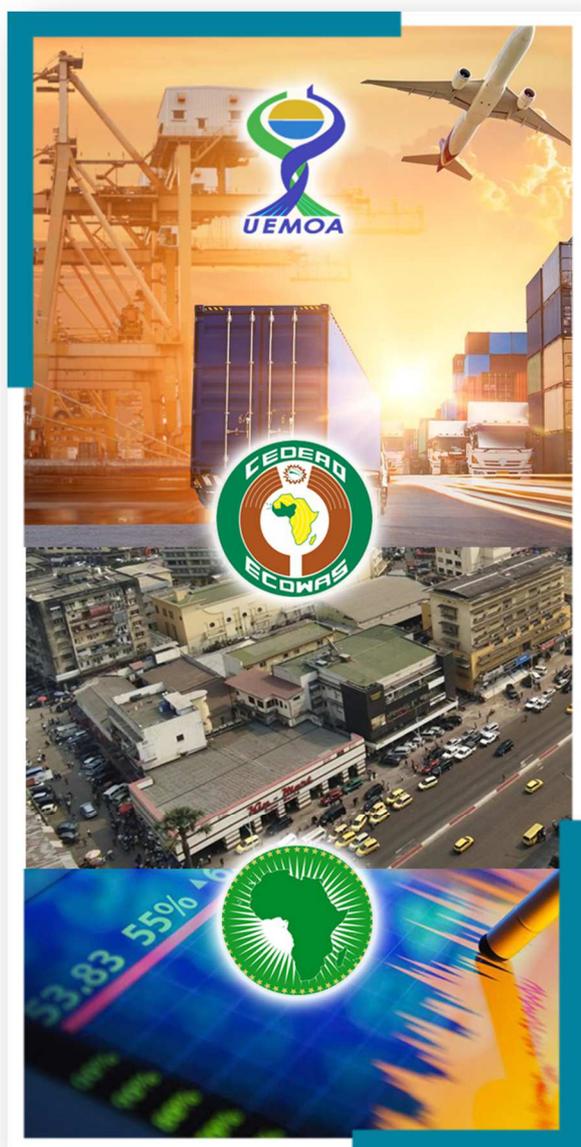
**Bonne lecture.**

**M. Moustapha NGOM**

*Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration*

# SOMMAIRE

ÉDITO.....	P.3
ÉVÉNEMENTS PHARES.....	P.5
DOSSIERS .....	P.22
TEXTES COMMUNAUTAIRES.....	P.32
SANTÉ & BIEN-ÊTRE.....	P.34



## EQUIPE DE LA REDACTION

### Orientations :

- M. Mouhamadou Bamba DIOP, Directeur général de la Planification et des Politiques économiques
- M. Souleymane DIALLO, Coordonnateur de la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques

### Directeur de publication :

- M. Moustapha NGOM, Coordonnateur de la Cellule de Suivi de l'Intégration

### Coordonnatrice de la rédaction :

Mme Oumy NDIAYE SARR

### Équipe de rédaction :

- M. Souleymane LOUM THIAM
- Dr. Aliou NIANG FALL
- Mlle Marième Fatou SEYE
- Mlle Rokhaya THIAM
- M. Mouhamed SECK
- M. Mor DIOP
- Mme Soda NDIAYE DIATTA

### Comité de lecture :

- M. Ibrahima DIENG, Conseiller technique du DG
- M. Assane Bouna NIANG, Conseiller technique du DG
- M. Aliou FAYE, Directeur du CEPOD

### Infographie :

M. Thierno I. GAYE

### Edition :

Imprimerie BRISTOL

### Contact :

64, Rue Carnot X Saint Michel,  
en face BICIS prestige  
(+221) 33 889 72 63

EMAIL : [csi@economie.gouv.sn](mailto:csi@economie.gouv.sn)

WEB : [dgppe.sn/cellule-de-suivi-de-l-integration](http://dgppe.sn/cellule-de-suivi-de-l-integration)

## 36<sup>ème</sup> Session ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement



Le 36<sup>ème</sup> sommet ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine (UA) s'est tenu les 18 et 19 février 2023, au siège de l'Institution à Addis-Abeba. Cette année, le sommet a pour thème « accélération de la mise en œuvre de la Zone de Libre-Échange continentale africaine (ZLECAf) ». Dans ce contexte, l'objectif majeur de la rencontre est de renouveler les engagements des Etats en faveur d'une intégration commerciale et de faire évoluer plus rapidement le processus de mise en œuvre de la ZLECAf.

Durant le Sommet, plusieurs autres questions ont été abordées notamment : la réforme institutionnelle de l'Union, l'état de la paix et de la sécurité dans le continent, l'octroi d'un siège à l'UA au sein du G20, l'impact de la crise alimentaire mondiale, la réponse de l'UA à la pandémie de la Covid-19, l'évaluation du premier plan décennal de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, les questions relatives à la ZLECAf et au changement climatique.

Par ailleurs, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont, au terme du Sommet, adopté plusieurs décisions et déclarations dont notamment :

- la représentation de l'UA au siège du G20 par le Président en exercice, assisté par le Président de la Commission ;
- les conclusions du sommet organisé à Dakar (en janvier 2023), sous le thème « Nourrir l'Afrique : souveraineté alimentaire et résilience » ;

- le renforcement de capacités des États membres à accéder au financement nécessaire à la mise en œuvre de plusieurs programmes en faveur de l'adaptation et de l'atténuation ainsi que des transitions justes, notamment par le biais du programme de gouvernance du changement climatique en Afrique.

Au titre de la ZLECAf, les instruments juridiques suivants ont été adoptés :

- le projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), **relatif à la politique de la concurrence** ;
- le projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), **relatif à l'investissement** ;
- le projet de protocole à l'Accord instituant la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), **relatif aux droits de propriété intellectuelle (DPI)**.

Lors de ce sommet, S.EM. Macky SALL, Président de la République du Sénégal a passé le témoin à son Homologue des Comores S.E M. Azali ASSOUMANI.

Par Mor DIOP  
CSI, DGPPE

### Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement : le Président Macky SALL passe le témoin à son homologue de la République des Comores après une année de succès



Le Président de la République du Sénégal, S.E Macky SALL, a été porté à la présidence de l'UA lors du 35ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu en février 2022. Cette présidence tournante au sein de l'UA s'est déroulée dans un contexte de reprise et de relance économiques faisant suite à la pandémie de la COVID-19, à la guerre russo-ukrainienne, ainsi qu'aux crises sécuritaire et politique en Afrique, entre autres. Le mandat du Président SALL a été couronné par plusieurs réalisations notoires sur plusieurs aspects malgré un environnement international plein d'incertitudes.

D'abord sur le plan international, le Chef de l'Etat a mené des actions concrètes afin de renforcer la présence de l'Afrique sur la sphère internationale, avec des partenariats plus justes et équitables. En témoigne la candidature de l'UA pour l'octroi d'un siège permanent au G-20, approuvée par la Conférence, et soutenue par onze (11) pays membres du G20. Dans ce cadre, le Président Macky SALL a engagé et continué le plaidoyer autour des aspects suivants : (i) la réforme commune du Conseil de Sécurité de l'ONU ; (ii) la réallocation partielle des DTS aux pays africains ; (iii) la révision des critères de notation et la réduction de la perception du risque de l'investissement souvent en défaveur des Etats africains ; (iv) la création d'une agence africaine de notation ; (v) une transition énergétique plus juste et équitable. Par ailleurs, tout au long de son mandat, le Président sortant de l'UA a soutenu (vi) la mise en œuvre effective de l'initiative du G-20 pour la suspension du service de la dette ; (vii) la réforme des règles de l'OCDE ; (viii) une meilleure rémunération des ressources minières et des hydrocarbures. Toutes ces actions sont inscrites dans le cadre d'une gouvernance

économique et financière mondiale renouvée afin de mieux repositionner l'Afrique sur l'échiquier mondial.

Ensuite, sur le plan économique, les initiatives du Président Macky SALL sont relatives à la poursuite des objectifs de l'Agenda 2063, particulièrement la souveraineté alimentaire du continent ; le financement des infrastructures mais également la poursuite des efforts d'industrialisation.

A cet effet, le renforcement de la souveraineté alimentaire de l'Afrique a été l'une des actions phares de la Présidence du Sénégal à l'UA. Ainsi, le sommet organisé à Dakar en janvier 2023, a permis de mobiliser environ 36 milliards de dollars US (dont 10 provenant de la Banque africaine de Développement). Ces fonds permettront aux économies africaines de libérer leur potentiel agricole en renforçant la production et la productivité et d'accroître ainsi le commerce des produits agricoles.

Par rapport au financement des infrastructures, la Conférence de l'UA a organisé le Sommet à Dakar en février 2023, réunissant plusieurs partenaires engagés dans le financement des infrastructures en Afrique. Ceci fait suite à l'adoption des conclusions du 2<sup>ème</sup> Plan d'actions prioritaires du Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA). De plus, la souveraineté pharmaceutique du continent a connu des avancées majeures, sous fond de nécessité faisant suite à la pandémie de la COVID-19. Dans ces conditions, le Président Macky SALL, a multiplié les appels pour l'accès des vaccins fabriqués en Afrique aux plateformes de commercialisation, grâce à l'appui des initiatives COVAX et GAVI, mais également pour l'opérationnalisation du Centre africain de Contrôle et de Prévention des Maladies (CDC-Afrique) et de l'Agence africaine des Médicaments (AMA).

Concernant l'industrialisation, le Sommet extraordinaire tenu à Niamey en novembre 2022, a été l'un des événements phares. La mise en œuvre des conclusions de ce sommet, qui avait pour thème « industrialiser l'Afrique : renouveler les engagements en faveur d'une industrialisation et d'une diversification économique, inclusive et durable », permettraient de renforcer le développement de chaînes de valeur industrielles régionales. Plusieurs déclarations et décisions ont été adoptées par la Conférence parmi lesquelles : (i) la chaîne de valeur de l'industrialisation de la mode africaine et la Stratégie sur l'Initiative panafricaine de la mode ; (ii) les normes et directives sur le label « Fabriqué en Afrique » ; (iii) les projets de loi type et lignes directrices de l'Union africaine pour les ZES.

Dans cette lancée, parmi les réalisations du Président SALL, figure l'accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf, par ailleurs thème du 36ème Sommet. A ce titre, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a adopté les instruments juridiques relatifs à la ZLECAf et portant sur la politique de concurrence, l'investissement, ainsi que sur les Droits de propriété intellectuelle.

Enfin, sur les plans politique et institutionnel, les actes posés se sont inscrits dans une optique de résolution des crises politiques, particulièrement en Afrique, et de l'amélioration du cadre institutionnel de l'UA. En effet, la Conférence des Chefs d'Etat a adopté les déclarations issues du Sommet sur la Situation humanitaire en Afrique, de la Conférence des donateurs du terrorisme, et du Sommet extraordinaire sur le Terrorisme et les Changements anticonstitutionnels de Gouvernement. Également, le Président Macky SALL a annoncé la disponibilité de 3 millions de dollars US de la part de donateurs, pour l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine (AHA). Par conséquent, ces actions permettraient de doter l'Afrique de moyen de garantir davantage la sécurité des Etats en répondant plus efficacement à la menace terroriste. Au demeurant, l'Afrique n'a pas encore réussi à apporter des réponses durables face aux crises politiques en Afrique (Soudan du Sud, Mali, Tchad, Libye, tensions entre RDC et Rwanda, ...) et dans le monde.

Par Mor DIOP  
CSI, DGPPE

## Sommet « Nourrir l'Afrique : souveraineté alimentaire et résilience »



La Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le Groupe de la Banque africaine de Développement et le Gouvernement du Sénégal, a organisé du 25 au 27 janvier 2023, à Dakar (Sénégal), le deuxième sommet de Dakar sous le thème « **Nourrir l'Afrique : souveraineté alimentaire et résilience** ». Ce Sommet a été présidé par **S.E M. Macky SALL**, Président de la République du Sénégal et a enregistré la participation de 33 de ses homologues africains, de M. Akinwumi ADESINA, président du Groupe de la Banque africaine de Développement, de chefs

d'organisations internationales et bilatérales de développement et de dirigeants du secteur privé.

L'objectif du Sommet était de relever le défi croissant de la sécurité alimentaire en Afrique.

Ce sommet s'est tenu dans un contexte où le continent fait face à la hausse des prix des denrées alimentaires et les perturbations au niveau de l'approvisionnement alimentaire mondial dues à la COVID-19, aux effets du changement climatique et au conflit russo-ukrainien. En effet, en dépit du fait qu'il abrite environ 65% des terres arables non cultivées dans le monde et qu'il a le potentiel de

produire suffisamment pour se nourrir elle-même et contribuer à nourrir le reste du monde, le continent africain souffre d'une insécurité alimentaire flagrante. Un tiers des 828 millions de personnes souffrant de la faim dans le monde se trouve en Afrique.

Durant trois jours, les réflexions et échanges portaient sur les axes suivants : (i) diversifier la production alimentaire pour le monde ; (ii) libérer le potentiel alimentaire et agricole de l'Afrique et (iii) réussir la mise à l'échelle : accords de livraison de produits alimentaires et agricoles.

Par ailleurs les Chefs d'Etat et de Gouvernement décident :

- de finaliser l'élaboration des Compacts nationaux pour l'alimentation et l'agriculture ;
- d'établir des Conseils présidentiels pour superviser la mise en œuvre des Compacts nationaux pour l'alimentation et l'agriculture ;
- de soutenir la mise en œuvre des Compacts nationaux pour l'alimentation et l'agriculture avec des indicateurs de performance clairement mesurables et assortis de délais ;
- de mobiliser des financements internes et externes pour les Compacts nationaux pour l'alimentation et l'agriculture ;
- d'augmenter le financement des budgets nationaux pour soutenir les Compacts nationaux pour l'alimentation et l'agriculture conformément à la Déclaration de Malabo sur la croissance et

la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique ;

- de demander à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement d'assurer le suivi avec les différents partenaires au développement afin de finaliser le soutien financier de 30 milliards de dollars annoncés lors de ce Sommet, de rechercher un appui financier supplémentaire auprès d'autres partenaires, et de rendre compte du financement global des partenaires au développement.

Les conclusions suivantes ont été approuvées lors de la 36<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue les 18 et 19 février 2023, à Addis-Abeba (Ethiopie) :

- des accords nationaux de livraison d'aliments et d'agriculture ;
- des conseils présidentiels pour les accords de livraison de nourriture et d'agriculture ;
- des cadres de financement pour la mise en œuvre des pactes de livraison d'aliments et d'agriculture traditionnels pour atteindre l'objectif Faim zéro.

En outre, la Conférence a demandé à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de Développement d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Par Dr. Aliou Niang FALL  
CSI, DGPPE

## 2<sup>ème</sup> Sommet sur le financement des infrastructures en Afrique



Dakar a abrité les 2 et 3 février 2023, le deuxième sommet de l'Union africaine sur le financement des infrastructures en Afrique (DFS-2) sous le thème « ***maintenir l'élan vers des infrastructures de classe mondiale en Afrique*** ». Ce sommet a été présidé par S.E. Macky SALL, Président en exercice de l'Union africaine (UA), en compagnie de son homologue du Rwanda, S.E. Paul KAGAME, du Président de la

Commission de l'Union africaine (UA), S.E. Moussa Faki MAHAMAT et de la Directrice générale de l'Agence de développement de l'UA (AUDA-NEPAD), Mme Nardos Bekele-Thomas.

Tenu au Centre international de Conférences Abdou Diouf (CICAD) de Diamniadio, ce sommet, co-organisé par l'Agence de Développement de l'UA (AUDA-NEPAD) et le Gouvernement du Sénégal, a

réuni plusieurs ministres africains, des partenaires financiers, des représentants d'institutions internationales, ainsi que des représentants du secteur privé national et international. Le sommet avait pour objectif principal de mobiliser les financements nécessaires à l'accélération du développement des infrastructures sur le continent, à travers notamment les 69 projets prioritaires dans les secteurs de l'eau, des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports. Ces projets, d'un coût global évalué à 160 milliards de dollars, s'inscrivent dans le cadre de la deuxième phase du Programme de Développement des Infrastructures en Afrique (PIDA-PAP2), qui court de 2021 à 2030.

Dans son allocution, le Président Macky SALL a souligné que le déficit en infrastructures physiques et numériques est "encore très élevé" en Afrique, malgré la disponibilité d'abondantes sources d'énergies qui aident à éclairer le monde. Parallèlement, il estime que « 61% des 69 projets du 2e Plan d'action prioritaire du PIDA n'ont pas encore fait l'objet d'études de faisabilité pour être susceptibles d'attirer des investisseurs privés ». Pour remédier à cela, le Président SALL préconise « la création d'une synergie entre les banques multilatérales de développement, les partenaires techniques et financiers et le Fonds de préparation des projets du NEPAD en vue d'améliorer les études de faisabilité des projets prioritaires ».

Pour sa part, le Président Paul KAGAME s'est appesanti sur la nécessité de construire des infrastructures inclusives et durables en Afrique pour renforcer le commerce régional et la résilience face aux éventuels chocs extérieurs.

Le Sommet, a été marqué par la tenue d'une table ronde présidentielle sur « le financement des priorités de l'Afrique en matière d'infrastructures dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique et du plan d'action prioritaire, PIDA PAP2 ». A cette occasion, les éminentes personnalités ont échangé, entre autres, sur des problématiques relatives au financement des infrastructures, à la mobilisation des ressources, à la préparation, au montage, à l'exécution des projets d'infrastructures, la place du secteur privé.

Par ailleurs, quatre panels de haut niveau ont porté essentiellement sur les synergies pour le financement des corridors économiques dans le cadre du PIDA PAP2, les solutions de financement pour l'accès à l'énergie, le financement de la préparation de projets d'infrastructure et une décennie de développement des infrastructures régionales en Afrique.

La cérémonie de clôture, présidée par le Premier Ministre du Sénégal, M. Amadou BA, a été marquée

par la lecture de la "Déclaration de Dakar" intitulée : « Synergie d'Actions pour le financement des infrastructures en Afrique ».

La déclaration invite les États membres et les Communautés économiques régionales à inclure les projets du PIDA dans leurs plans de développement et budgets nationaux et à assurer la cohérence entre le développement des infrastructures nationales et celles régionales et continentales. Elle les encourage, en collaboration avec l'Agence du NEPAD à renforcer les systèmes d'atténuation des risques pour accélérer l'investissement privé et à améliorer le climat des affaires. Dans ce sens, ils exhortent les gouvernements africains, les institutions de financement du développement et les partenaires internationaux à augmenter leur appui et leur financement à la préparation des projets d'infrastructures, spécialement le Fonds de Préparation des Projets d'Infrastructures du NEPAD (IPPF) logé à la BAD ainsi que le mécanisme de prestation de services (SDM) du PIDA, logé à l'AUDA-NEPAD ».

Par ailleurs, il est prévu la création, au sein de l'AUDA-NEPAD, d'un fonds fiduciaire multi-donateurs alimenté par les Etats membres de l'UA avec des contributions des partenaires de développement, des Institutions financières de Développement, du secteur privé et des banques multilatérales de développement.



Les partenaires techniques et financiers, les BMD, les IFD, les fonds de garantie et le secteur bancaire sont invités à assouplir les conditions de financement notamment la réduction des taux d'intérêt, le relèvement du plafond de l'endettement et du déficit budgétaire.

La Déclaration appelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA à inscrire le Sommet de Dakar sur le financement des infrastructures dans l'Agenda des rencontres de l'organisation panafricaine.

Par Soda **NDIAYE DIATTA**  
**CSI, DGPPE**

# 55<sup>ème</sup> session de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique



La 55<sup>ème</sup> session de la Conférence des Ministres africains des Finances, de la Planification et du Développement économique (CoM 2023) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) s'est déroulée du 15 au 21 mars à Addis-Abeba (Ethiopie) sous un format hybride. S'inscrivant dans un contexte de multiples crises en plus des chocs climatiques, la session 2023 a porté sur le thème suivant « *favoriser la reprise et la transformation en Afrique pour réduire les inégalités et les vulnérabilités* ».

En choisissant le thème de cette année, les Ministres ont voulu **renouveler l'attention portée à la réduction de la pauvreté, des inégalités et des autres facteurs qui rendent la population africaine continuellement vulnérable face à ces fléaux et de relancer des actions transformatrices, à cet égard**. En effet, la rencontre a permis d'examiner les stratégies visant à atténuer l'impact sur l'Afrique des crises sanitaire, géopolitique et climatique, remettant en cause les acquis obtenus dans le cadre du développement durable. Dans ce cadre, différentes problématiques ont été abordées. Plus spécifiquement, il s'agit : (i) des politiques visant à favoriser la résilience et à réduire la pauvreté et les inégalités ; (ii) des implications socio-économiques du changement climatique et de la possibilité de tirer parti du financement vert ; (iii) de la Zone de Libre Echange continentale africaine (ZLECAf).

En effet, au regard des conséquences socio-économiques des chocs mondiaux, il est devenu impératif de mettre en place une série de mesures

et d'initiatives aux niveaux national et mondial pour promouvoir une croissance inclusive. Dès lors, une réforme de l'architecture financière mondiale s'impose afin de garantir aux pays en développement, l'accès à des financements abordables et durables. En ce sens, la Conférence des ministres a approuvé l'appel du Secrétaire général de l'ONU à la réforme de l'architecture financière mondiale et à la mise en place d'un plan de relance en faveur des objectifs de développement durable d'au moins 500 milliards de dollars par an pour faire face à la fois aux crises à court terme et au développement durable.

En outre, la Conférence s'est prononcée sur les effets du changement climatique sur le continent au regard du bilan relativement lourd en vies humaines (plus de 500 000 personnes) et les pertes économiques estimées à plus de 70 milliards de dollars sur les 50 dernières années. A cet effet, d'ici 2030, selon la BAD, environ 3 000 milliards de dollars seront nécessaires pour financer les mesures d'atténuation et d'adaptation en vue de faire face aux problèmes que posent les changements climatiques en Afrique. Ce montant pourrait être mobilisé à travers une augmentation substantielle du nombre d'émissions d'obligations vertes et bleues et des marchés du carbone.

Sur la ZLECAf, les Ministres se sont appesantis sur la nécessité de développer les chaînes de valeur régionales et d'accroître les capacités de production des économies africaines, afin de profiter des opportunités qu'elle offre. A cet

égard, ils exhortent les pays à intégrer ces orientations dans leurs politiques nationales et à accélérer leur mise en œuvre.

La session ministérielle portant sur l'examen du rapport du comité des experts s'est soldée par l'adoption des projets de résolution soumis à la Conférence des Ministres. Ces projets portent, entre autres, sur : (i) le renforcement de la sécurité énergétique et la mise en œuvre d'une transition énergétique juste en Afrique ; (ii) les données et les statistiques ; (iii) la transformation numérique pour un avenir commun sûr, inclusif et durable ; (iv) l'accélération du développement durable grâce à l'intégration régionale et au commerce ; (v) l'accélération de la transformation des systèmes alimentaires en Afrique ; (vi) la promotion de l'initiative de la coalition pour une dette soutenable en Afrique et au-delà ; (vii) la mobilisation de financements climatiques pour une reprise verte accélérée ; (viii) et l'initiative de la Grande Muraille bleue.

Les ministres ont également formulé des recommandations à l'encontre de la CEA et de ses États membres. Ces recommandations portent, entre autres, sur : (i) le renforcement de sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine pour proposer des solutions qui permettront de réaliser la reprise économique rapide et la croissance soutenue en Afrique ; (ii) la mise en place, en collaboration avec les institutions financières, de mécanismes, notamment la promotion des systèmes de paiement électronique ; (iii) la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique

et l'élaboration d'un cadre général de sécurité énergétique à l'échelle du continent pour guider les membres de la CEA; (iv) la recherche d'une transition et une transformation à faible teneur en carbone et résiliente face aux changements climatiques à travers la mise en valeur de l'hydrogène vert, du solaire et de l'éolien, l'électrification des systèmes de transport et la numérisation, en tant qu'éléments cruciaux du programme de transition énergétique juste et équitable ; (v) le lancement des États membres de la CEA dans la mise au point d'un projet de géocodage pour l'analyse spatiale des données de recensement à travers un cadre intégré d'information géospatiale ; (vi) le renforcement du plaidoyer du Groupe de travail africain de haut niveau sur l'architecture financière mondiale en faveur de la candidature de l'Union africaine à un siège permanent au sein du Groupe des 20 etc.

La prochaine session (CoM 2024) sera tenue en Mars 2024 et portera sur le thème « **renforcer les mécanismes de financement et les cadres politiques pour une transition vers des économies vertes prospères, justes et inclusives en Afrique** ». En ce qui concerne le lieu de l'évènement, le **Maroc** et le **Zimbabwe** ont proposé d'accueillir la prochaine session de la Conférence. En ce sens, le secrétariat de la CEA mènera de plus amples consultations à propos des offres de ces pays.

Par Mouhamed SECK  
CSI, DGPPE



# Réunion du Comité ministériel sur le Programme de la monnaie unique de la CEDEAO



La Commission de la CEDEAO a organisé le 17 mars 2023 à Bissau (Guinée Bissau), une réunion du Comité ministériel sur le Programme de la Monnaie unique de la CEDEAO. La réunion avait pour objectif d'examiner les conclusions de la réunion du Comité technique portant essentiellement sur la notion de majorité et sur le Fonds spécial pour le financement des activités de la Feuille de Route révisée du Programme de la Monnaie Unique de la CEDEAO au titre des années 2020 et 2021.

Concernant la notion de majorité, les Ministres ne sont pas parvenus à un consensus sur la définition du concept de majorité prévue à l'Article 6 (b) et (c) du Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique. Pour rappel, ledit Pacte prévoit deux (2) phases notamment une (i) phase de convergence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 et (ii) la phase de stabilité qui commence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Les dispositions de l'Article 6(b) de l'Acte additionnel A/SA.1.6.21 indiquent que « l'horizon de convergence est fixé au 31 décembre 2026. **A cette date, une majorité des Etats membres devront respecter tous les critères de convergence de premier rang durant les trois dernières années (2024-2026)** ». En outre, l'Article 6 (c) dispose que « **la majorité des Etats membres sera définie ultérieurement par un acte additionnel** ».

Ainsi, en l'absence de consensus après plusieurs réunions, le Comité ministériel a décidé de soumettre, pour décision, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, les deux propositions de définitions suivantes :

- majorité simple des Etats membres (au moins huit (8) Etats membres) respectant les critères de convergence de premier rang incluant au moins deux (2) des trois (3) plus grandes économies de la région ;

- majorité simple des Etats membres (au moins huit (8) Etats membres) de la Communauté respectant les critères de convergence de premier rang, pour constituer un noyau de départ de l'Union monétaire, conformément à l'approche graduelle arrêtée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Concernant le Fonds spécial pour le financement des activités de la Feuille de Route, des modifications de la Décision A/DEC.3/7/18 du 31 juillet 2018 instituant ledit Fonds et sur son Manuel de procédures ont été proposées. Les changements apportés à la Décision concernent :

- la définition de la feuille de route comme celle en vigueur adoptée en juin 2021 dans le cadre du PMUC, à l'article 1 ;
- le renforcement des critères d'éligibilité des activités aux ressources du Fonds, au niveau de l'article 4,
- et l'amendement du quorum des réunions du Conseil, à l'alinéa 4 de l'article 5, de sorte que la validité des délibérations du Conseil de Gestion soit subordonnée à la présence d'au moins 3/5 des membres, dont au minimum 2 Banques centrales.

Quant au Règlement d'exécution du Manuel de procédures du Fonds, l'amendement vise les articles 5 et 10, respectivement relatifs (i) à l'éligibilité des activités au financement du Fonds et (ii) aux règles d'exécution et de justification de ses dépenses.

En outre, le comité ministériel a pris bonne note des rapports financier et d'audit de l'utilisation des ressources du Fonds spécial au titre des années 2020 et 2021. Ces deux documents soumis pour information laissent apparaître que

sur un montant total de 6.000.000 USD prévu pour la dotation initiale dudit Fonds, seulement 3.000.000 USD ont été mobilisés à la date du 31 décembre 2021, correspondant aux contributions versées par la BCEAO (2.000.000 USD) et la Banque du Ghana (1.000.000 USD). La contribution de la Banque centrale du Nigéria (3.000.000 USD) n'a toujours pas été versée.

Enfin, le Comité ministériel a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

de mettre en place un groupe de travail de haut niveau pour mener des réflexions sur toutes les questions en suspens sur le Programme de la monnaie unique de la CEDEAO. Ce groupe de travail devrait également examiner l'opportunité de la suppression du concept de majorité des Etats membres des articles 6 et 7 du Pacte de Convergence.

Par Oumy NDIAYE SARR  
CSI/DGPPE

## La CEDEAO veut se doter d'une politique commerciale commune et d'une stratégie de promotion du commerce et des investissements



La CEDEAO a toujours affirmé son ambition d'accélérer le processus d'intégration régionale, à travers notamment l'intensification des échanges commerciaux entre les Etats membres. C'est dans cette perspective que s'est tenue à Lagos, du 1<sup>er</sup> au 03 février 2023, une réunion régionale sur la formulation de **la politique commerciale commune** de la CEDEAO et la **stratégie de promotion du commerce et des investissements**.

Contrairement au Traité de l'UEMOA modifié qui donne une compétence exclusive à la Commission de l'UEMOA en matière de politique commerciale, le Traité révisé de la CEDEAO laisse à chaque Etat membre, la latitude de gérer sa politique commerciale. Toutefois, avec l'avènement du TEC en 2015, uniformisant les tarifs extérieurs des quinze (15) Etats membres, il est apparu crucial de doter la communauté d'une politique commerciale commune (PCC), afin de rendre l'union douanière pleinement opérationnelle. C'est dans ce sillage que la commission a élaboré le projet de politique commerciale qui devrait faire l'objet de validation par les Etats membres. La PCC vise à répondre aux objectifs d'approfondissement de l'intégration régionale et

de soutien à la transformation structurelle des économies de la région. Elle est perçue comme un véritable instrument pour faciliter une plus grande coopération entre les membres afin de renforcer leurs capacités à participer à divers accords commerciaux – régionaux, continentaux et multilatéraux. Par conséquent, l'objectif de la PCC est de stimuler et d'étendre les flux commerciaux des Etats membres sur les marchés régionaux et internationaux. Elle cherchera à définir les principes et les lignes directrices qui guideront à la fois le marché intérieur et extérieur. Dès lors, toutes les politiques liées au marché intérieur doivent être en phase avec la politique commerciale extérieure commune, y compris la gestion du Tarif extérieur commun (TEC), ainsi que la coordination des approches communes dans le cadre des relations commerciales avec les tierces parties au niveau régional, bilatéral ou multilatéral.

En vue d'atteindre les objectifs de la PCC, cinq (5) axes sont retenus : i) **renforcer le fonctionnement du marché régional de la CEDEAO en surmontant les obstacles existants au commerce intrarégional** ; ii) **soutenir la**

transformation économique structurelle et l'industrialisation des économies de la CEDEAO ; iii) aborder les problèmes émergents favorisant le commerce durable ; iv) renforcer les partenariats stratégiques avec des tiers de la CEDEAO ; v) et établir le cadre institutionnel des politiques commerciales.



A côté de la politique commerciale commune, la CEDEAO a aussi élaboré une stratégie de promotion du commerce et des investissements, avec l'accompagnement de l'Afreximbank. La stratégie est alignée sur la vision 2050 de la CEDEAO - **Une communauté de peuples pleinement intégrée, vivant dans une région pacifique et prospère, avec des institutions fortes et le respect des droits et libertés fondamentaux, œuvrant pour un développement inclusif et durable.** La stratégie vise à harmoniser les stratégies nationales, tout en complétant les initiatives politiques régionales existantes, afin de garantir une plus grande efficacité de la région, notamment sur les questions de développement des infrastructures, de promotion du commerce transfrontalier et des initiatives de facilitation. Ses objectifs spécifiques sont entre autres :

- de consolider le programme d'intégration régionale du commerce et de l'investissement de la CEDEAO ;
- d'augmenter les niveaux de commerce intra-CEDEAO à 15% en 2027 ;
- d'amener un minimum de 30% du commerce informel intra-CEDEAO actuel dans l'espace formel d'ici 2026, avec des réalisations progressives d'année en année ;
- de réunir les acteurs régionaux pour présenter et exposer leurs biens et services, explorer les opportunités d'affaires et d'investissement dans la région de la CEDEAO ;
- de fournir une plateforme pour partager les informations sur le commerce, les

investissements et les marchés avec les différentes parties prenantes, y compris les investisseurs, les PME et le secteur informel. Dans certains cas, les plateformes existantes telles que les foires commerciales menées au sein des États membres pourraient être exploitées pour promouvoir le commerce et l'investissement dans la région ;

- de soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf dans la région en fournissant les facilitateurs nécessaires aux importateurs, exportateurs et investisseurs de la région ainsi qu'en coordonnant un engagement actif avec le secteur privé et d'autres groupes d'intérêt au niveau des États membres.

La réunion a également fait le point sur les lignes directrices pour la réorganisation des foires commerciales, lesquelles, si elles sont bien mises en œuvre, sont des instruments efficaces pour la promotion du commerce. C'est dans cette perspective, que les foires commerciales ont été officiellement instituées pour la première fois en 1992 par décision du Conseil des Ministres de la CEDEAO No. C/DEC.5/12/92 fixant leur périodicité de la tenue (tous les quatre ans) et les modalités (multisectorielles avec pour thème « Renforcement du commerce intracommunautaire ») et comme **slogan** « Achetez les produits de la CEDEAO »).

Les principales recommandations issues de la réunion peuvent être résumées ainsi :

- soutenir la tenue de consultations nationales dans les États membres, en vue de la finalisation de la politique commerciale commune de la CEDEAO ;
- promouvoir l'utilisation de la digitalisation pour soutenir la transformation structurelle des économies de la CEDEAO ;
- renforcer le partenariat stratégique avec les pays et organisations tiers ;
- s'appuyer sur les différentes structures institutionnelles des États membres, en particulier les missions diplomatiques, pour la mise en œuvre de la stratégie.
- consolider la participation des associations du secteur privé à travers le conseil des affaires de la CEDEAO.

Par Souleymane LOUM THIAM  
CSI/DGPPE

# Tournée nationale de sensibilisation, de vulgarisation et de renforcement de capacités sur le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO



Dans le cadre de la vulgarisation des projets et programmes de la CEDEAO au niveau national, le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, à travers le Bureau national CEDEAO, a organisé des ateliers de sensibilisation/vulgarisation et renforcement de capacités sur le Schéma de Libéralisation des Échanges (SLE) de la CEDEAO, dans les régions de Kolda et de Kédougou, respectivement, les 13 et 21 mars 2023.

Ces ateliers avaient pour objectif de vulgariser cet instrument et de promouvoir l'adhésion des opérateurs économiques et chefs d'entreprises au SLE.

Les travaux des ateliers portaient sur la présentation du Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO ; la procédure d'agrément au SLE et les certificats d'origine avec, à l'appui, l'étude d'un cas pratique ; et le contrôle aux frontières des produits agréés au SLE.

Des échanges fort enrichissants ont permis aux différents acteurs de faire part de leurs préoccupations et au Bureau national CEDEAO d'apporter des éclairages et des pistes de solutions. Parmi les préoccupations soulevées, il a été relevé, entre autres, des tracasseries au niveau des frontières, un déficit de formation des femmes transformatrices qui entraîne le non-respect des normes de qualité des produits, une insuffisance dans l'encadrement et le financement des femmes transformatrices en vue de leur permettre d'être compétitives dans les foires régionales.

En retour, les exposants ont donné aux participants des orientations en vue de la formalisation de leurs activités et du renforcement de leur compétitivité, dans le but de faciliter leur accès au marché régional.

Les participants ont massivement salué l'initiative du Bureau national CEDEAO de décentraliser ses activités au niveau des régions qui ont souvent un important potentiel économique mais dont les acteurs ont besoin d'être davantage outillés, pour avoir de nouveaux débouchés et intégrer le marché international. Ils ont, enfin, invité le Bureau national à assurer le suivi de ces formations sur le SLE, en évaluant leur impact sur l'amélioration de l'accès des opérateurs économiques de notre pays au marché communautaire.

Pour rappel, le SLE a été mis en place depuis 1979 et constitue un mécanisme qui assure la libre circulation des marchandises originaires de la CEDEAO sans le paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalant à l'importation dans l'espace communautaire. Ainsi, il se veut un instrument de promotion du commerce intracommunautaire mais aussi de stimulation de l'activité économique régional.

Il vise essentiellement à promouvoir le développement de l'entrepreneuriat dans la région, accroître le commerce inter-régional (produits originaires) et stimuler l'activité économique aux fins d'améliorer la compétitivité de l'Afrique de l'Ouest sur le marché.

**Par M. Stéphan Sylvain SAMBOU**  
**Bureau national CEDEAO**

# La CEDEAO sensibilise les Etats membres sur le renforcement de la place des femmes dans le processus de transition vers l'économie verte en Afrique de l'Ouest



Le Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) et le Bureau régional de l'ONU-FEMMES pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont organisé du 06 au 08 février 2023, à Dakar (Sénégal), un atelier régional sur le thème : « les femmes au centre de la transition vers l'économie verte en Afrique de l'Ouest »

L'objectif de cette rencontre était d'engager le dialogue politique avec des Etats Membres de la CEDEAO autour de l'axe 2 de la Feuille de route pour la mise en œuvre du document final de la CEDEAO sur le genre, le changement climatique et la réduction des risques de catastrophes dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

D'après la Conseillère régionale principale pour l'Autonomisation des Femmes de ONU-femmes, Mme Eléna Ruiz ABRIL « les conclusions d'une étude menée par ONU Femmes et la Banque africaine de Développement montrent que les femmes ne sont pas bien positionnées dans des secteurs tels que l'énergie, les infrastructures et les transports, où la plupart des emplois verts de meilleure qualité seront créés ».

A sa suite, la Professeure Fatou SOW SARR, Commissaire de la CEDEAO en charge du Développement humain et des Affaires sociales indique que des analyses sectorielles sur les niches d'opportunités d'emplois verts pour les femmes doivent être menées dans l'optique d'informer les décideurs sur l'approche genre à considérer dans les politiques. Selon la Commissaire, « nous devons aussi nous attaquer aux normes et pratiques sociales néfastes qui limitent l'accès des femmes à la terre, aux financements, à la technologie et à certaines

tâches et emplois dans des secteurs porteurs d'emplois verts et assigner une valeur économique... aux travaux non rémunérés des femmes pour accélérer la transition vers l'économie verte ».

Afin que les femmes puissent tirer profit de la transition vers une économie verte et que les inégalités de genre sur le marché du travail en Afrique de l'Ouest soient réduites, il a été recommandé, aux Etats membres, entre autres :

- d'adopter des politiques inclusives favorisant cette transition pour les femmes ;
- d'améliorer les compétences des femmes à travers le renforcement des capacités ;
- de promouvoir l'accès à l'éducation et l'implication des filles dans les sciences, de la technologie, de l'ingénierie et les mathématiques ;
- d'impliquer le secteur privé dans la transition vers une économie verte ;
- de prendre en compte les autres programmes d'autonomisation des femmes qui peuvent impacter la transition vers l'économie verte (santé reproductive, le travail non rémunéré des femmes, les VBG etc.) ;
- de faciliter l'accès au foncier notamment dans l'agroforesterie ;
- et d'assurer l'accès au financement.

Par Marième Fatou SEYE  
CSI, DGPPE

### 1<sup>ère</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEMOA



La 1<sup>ère</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de l'UEMOA s'est tenue le 31 mars 2023 au siège de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. A cette occasion, le Conseil a examiné l'évolution récente des économies de l'Union, la situation budgétaire, le rapport sur la situation économique et monétaire de l'UEMOA au 31 décembre 2022 et plusieurs projets de textes dont notamment celui relatif à la lutte contre le blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, la Décision portant adoption du Programme Régional de Développement de l'Economie Numérique (PRDEN) de l'UEMOA et celle portant modalités de sa mise en œuvre, etc.

Au titre de l'évolution récente des économies de l'Union, en dépit de la conjoncture internationale défavorable, le Conseil des Ministres a relevé une poursuite de la reprise de l'activité économique au courant de l'année 2022. En raison, de la bonne tenue de l'activité dans l'ensemble des secteurs de production et une demande intérieure soutenue, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel est ressorti à 5,6% en 2022 contre 6,1% en 2021.

Les Ministres ont également relevé une décélération du niveau général des prix dans l'Union avec un taux d'inflation qui est ressorti à 7,8% au quatrième trimestre 2022 contre 8,4% un trimestre plus tôt. Elle résulte essentiellement de la hausse de la production vivrière issue de la campagne agricole 2022/2023 et de la normalisation progressive de la politique monétaire. Pour l'année 2022, le taux d'inflation s'est établi à 7,4% contre 3,6% en 2021. D'après les prévisions, l'inflation devrait continuer sa tendance baissière en 2023 pour ressortir à 5,6%.

Au titre de la situation budgétaire, le déficit budgétaire base engagements dons compris s'est dégradé et se situe à 6,8% du PIB à fin décembre 2022 contre 5,4% un an plus tôt en raison de l'augmentation des dépenses des Etats, en liaison

avec les mesures de lutte contre la vie chère et la poursuite des programmes d'investissement.

Au titre du financement des budgets, 8.476,9 milliards de FCFA en 2022 ont été mobilisés par les Etats sur le marché des titres publics et 2.022,9 milliards au premier trimestre 2023.

Le Conseil a mentionné que les perspectives économiques de l'Union demeurent globalement favorables, malgré la persistance de certains facteurs de risque. Compte tenu du renforcement de l'activité dans les secteurs tertiaire et secondaire, notamment la réalisation de plusieurs projets d'envergure pétroliers et gaziers. Le taux de croissance du PIB réel ressortirait à 6,5% en 2023 et à 7,0% en 2024.

Lors de cette session, les Ministres ont approuvé le rapport sur la situation économique et monétaire de l'UEMOA au 31 décembre 2022 ; les comptes de la BCEAO pour l'exercice 2022 ainsi qu'à l'affectation du résultat financier ; la modification des Statuts de la BOAD suite à la décision d'augmentation du capital intervenue à la fin du mois de décembre 2022 ; le Projet d'Acte additionnel portant renouvellement de mandat et nomination des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a adopté :

- le **Projet de Convention régissant la Commission bancaire de l'UMOA et son Annexe ;**
- la **Directive relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive et le Projet de Loi uniforme relatif au même objet ;**
- le **rapport annuel 2022 ainsi que les comptes annuels de la BOAD pour l'exercice clos le 31 décembre ;**
- la **Décision portant adoption du Programme Régional de Développement de l'Economie Numérique (PRDEN) de l'UEMOA et celle portant modalités de sa mise en œuvre.**

Par Marième Fatou SEYE  
CSI, DGPPE

### Cour de justice de l'UEMOA : le juge sénégalais Mahawa Semou DIOUF, élu nouveau Président



Le 02 février 2023, le juge sénégalais Mahawa Semou Diouf a été élu comme Président de la Cour de justice de l'UEMOA, lors d'une audience solennelle. Le Président Diouf a été désigné et installé dans ses fonctions par ses pairs, conformément à l'article 7 de l'Acte Additionnel no 10/96 portant Statut de la Cour de Justice de l'UEMOA. En 2016, il a été nommé juge au titre

de la République du Sénégal à la Cour de Justice pour un mandat de six (6) ans, renouvelé en 2023.

Pour rappel, le juge Mahawa Semou Diouf est un magistrat hors hiérarchie, il a été par ailleurs Doyen des Juges d'instruction du Tribunal régional hors classe de Dakar.

**Par Mor DIOP  
CSI, DGPPE**

### Création du Réseau des Conseils économiques, sociaux et Institutions similaires de la zone UEMOA (CESIS-UEMOA)



Le Conseil économique, social et culturel (CESOC) du Niger a organisé en février 2023 à Niamey, une réunion entre les présidents des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires de l'espace UEMOA. Cette rencontre avait pour objectif la création du réseau des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (CESIS).

Le CESIS a pour but de « promouvoir la coopération entre ses membres et de contribuer au développement socio-économique et culturel des États, en faveur des populations de l'espace UEMOA ». D'après le président du CESOC du

Niger, le CESIS est un cadre de coopération et de concertation sous régionale qui permettra assurément de contribuer à mieux relever le défi, en mutualisant nos efforts et en partageant nos expériences.

Le président du CESOC du Niger a été désigné par ses pairs comme Président du Réseau des CESIS avec pour mandat de prendre les dispositions nécessaires à l'achèvement des instruments juridiques de la création du réseau.

**Par Rokhaya THIAM  
CSI, DGPPE**

### Cérémonie de consécration de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-africaine (AMF-UMOA)



Le Conseil régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers (CREPMF) est devenu, depuis le 1er octobre 2022, l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-africaine (AMF-UMOA) conformément aux orientations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA du 10 avril 2017. Ce changement de dénomination s'inscrit dans le cadre des réformes engagées depuis des années pour la transformation structurelle du marché financier régional de l'UMOA. A ce titre, un colloque international a été organisé le 19 janvier 2023, à Abidjan qui a marqué le changement officiel de la plaque du CREPMF à AMF-UMOA par le Ministre de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire, M. Adama COULIBALY, Président du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Le Colloque s'est déroulé en présence du Président de la Commission de l'UEMOA, M. Abdoulaye DIOP, du Ministre du Plan du Niger, le docteur Abdou RABIOU, le Président de l'AMF-UMOA, M. Badanam PATOKI, ainsi que des Chefs

des Institutions et Organes de l'Union sous le thème général : « le marché financier régional, 25 ans après ». Lors de la cérémonie d'ouverture, M. COULIBALY a souligné la résilience dont les économies des Etats membres de l'Union ont fait preuve, dans un contexte sécuritaire préoccupant en raison des attaques terroristes dans certains des Etats. Pour lui, l'AMF-UMOA marque une nouvelle étape dans la vie et le développement de notre marché financier.

Pour sa part, le Président Abdoulaye DIOP a mis l'accent sur le rôle important que joue le régulateur du marché financier régional en tant que levier de financement des économies des Etats membres et du secteur privé communautaire. Selon le Président de la Commission, il est nécessaire de lever les contraintes qui pèsent sur le marché financier pour répondre aux besoins des Etats, du secteur privé, pour le bénéfice des populations de l'Union.

Par Dr. Aliou Niang FALL  
CSI, DGPPE

### Augmentation du Capital social de la Banque ouest-africaine de Développement (BOAD)



Le Conseil des ministres de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) a approuvé la modification des statuts de la Banque ouest-africaine de Développement (BOAD) lors de sa session du 31 mars 2023. Une décision qui intervient après l'approbation de la première

étape de l'augmentation de capital de la BOAD, le 30 décembre 2022.

Cette augmentation (opération PENINSULA) intervient dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique de l'Institution, pour la période 2021-2025. Approuvé en Septembre 2020, ce plan s'inscrit dans la logique de faire de la BOAD,

une banque de référence ayant un impact durable sur l'intégration et la transformation de l'Afrique de l'Ouest. Par conséquent, l'objectif est d'accroître les financements de 50%, soit un montant de 3 300 milliards de FCFA.

Pour rappel, le Plan stratégique (Plan Djoliba) de la banque repose sur trois axes stratégiques à savoir : (1) renforcer l'intégration régionale ; (2) contribuer à la création de valeur et d'emplois productifs en appui aux États membres et au secteur privé et (3) renforcer la résilience au changement climatique. Les objectifs poursuivis à travers ces trois axes sont notamment : (i) la création de 245 000 emplois ; (ii) la construction de 12 500 km de routes ; (iii) l'aménagement d'au moins 12 000 hectares de surfaces agricoles ; (iv) la production de 87 747 m<sup>3</sup>/jour d'eau potable et 384 MW d'énergie électrique, et l'économie de 17,5 millions de tCO<sub>2</sub>, etc.

A cet effet, le capital social de la banque est passé de 1 155 milliards à 1 709,350 milliards de FCFA soit une augmentation de 554,35 milliards FCFA en valeur absolue et 48% en valeur relative. Cette augmentation de capital va permettre à la banque de mobiliser plus de

ressources financières à des conditions avantageuses, d'offrir des financements plus importants aux États, surtout à des taux supportables. Elle va également permettre à la Banque d'améliorer sa compétitivité auprès de ses clients et sa notation de crédit auprès des institutions internationales.

Le financement de cette augmentation sera assuré par les catégories d'actionnaires A et B. La catégorie A comprend la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et les États membres. Les actionnaires de la catégorie B sont constitués des pays non-UEMOA et des institutions financières partenaires de la BOAD.

Dans l'ensemble, il s'agit d'un vote de confiance pour la BOAD qui cherche à améliorer sa notation de crédit, ayant reçu une nouvelle confirmation de ses notations Baa1 et BBB de catégorie « Investment Grade » par les agences de notation *Moody's & Fitch Ratings* lors de leurs dernières évaluations.

**Par Mouhamed SECK  
CSI, DGPPE**

## Réunion des acteurs des Postes de Contrôle juxtaposés (PCJ) de Boundou Fourdou (frontière entre la Guinée Conakry et le Sénégal)



La Commission de l'UEMOA (CM-UEMOA) a organisé une réunion du 27 au 30 mars 2023 à Tambacounda (Sénégal) en vue d'examiner les mesures appropriées pour l'opérationnalisation des Postes de Contrôle juxtaposés (PCJ) de Boundou Fourdou à la frontière entre le Sénégal et la Guinée Conakry.

La réunion a enregistré la participation des représentants respectifs des services gouvernementaux de la Guinée et du Sénégal, en charge des transports routiers, de l'intégration régionale, de la police, des douanes, de l'environnement, de la santé humaine et animale, de représentants de L'AGEROUTE du Sénégal en

tant que maître d'ouvrage délégué des PCJ, de l'Observatoire des Pratiques anormales (OPA), de la chambre de commerce de Guinée, des syndicats des transporteurs, des associations des conducteurs, du conseil des chargeurs ainsi que ceux des deux communes frontalières à savoir les Communes de Linkering du Sénégal et de Sambailo de la Guinée.

Toutes les communications d'ouverture ont relevé l'importance des PCJ pour la facilitation du transport et des échanges intracommunautaires. A ce titre, Mme Kabo, Représentante Résidente de la Commission de l'UEMOA à Dakar, a insisté sur l'urgence de rendre opérationnel le site, vu tous

les efforts consentis par l'UEMOA pour réaliser l'infrastructure d'un montant de près de 3,5 milliards de F CFA. Elle a clos son propos en invitant les Etats à s'approprier des PCJ et à les rendre opérationnel afin qu'ils puissent contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de facilitation du transport routier inter-Etat et des échanges commerciaux.

Les travaux ont été conduits par la Commission de l'UEMOA qui a rappelé que les PCJ sont régis par règlement N°15/2009/CM/UEMOA portant régime juridique des postes de contrôle juxtaposés aux frontières des Etats membres de l'UEMOA et le règlement d'exécution 15/2013/CM/UEMOA portant adoption du manuel de procédure des PCJ. En outre, elle a précisé que même si la Guinée n'est pas membre de l'UEMOA, un protocole d'accord a été signé entre le pays et l'UEMOA pour la réalisation des PCJ. C'est dans ce cadre que la Guinée a cédé dix (10) hectares et le Sénégal cinq (5) hectares pour abriter lesdits postes, faisant ainsi de ce site une propriété de l'UEMOA. Par ailleurs, grâce à la coopération entre l'UEMOA et la CEDEAO, les PCJ de Boundou Fourdou pourraient être capitalisés par la CEDEAO dans son programme de construction des postes frontaliers juxtaposés.

Par ailleurs, la Commission est revenue sur les modalités de fonctionnement des PCJ, l'état de mise en œuvre des recommandations de la dernière réunion tenue en décembre 2020 et la feuille de route qui devra conduire à l'opérationnalisation effective du poste au plus tard le **31 décembre 2023**.

Les échanges très interactifs avec les acteurs ont permis à ces derniers de lister plusieurs préoccupations relatives aux conditions requises pour l'opérationnalisation des PCJ. Il s'agit principalement de l'absence de couverture réseau pour la partie sénégalaise au niveau du site, de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers, de la vétusté et de l'obsolescence de certains équipements, ainsi que de l'absence d'une base vie à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Sur ce dernier point, la Commission a invité les Etats à adopter une démarche progressive, par la résolution à court terme des problèmes les plus abordables, nécessitant moins de coûts financiers, et à moyen terme de s'attaquer aux difficultés qui nécessitent des investissements coûteux tels que la base vie et la couverture réseau par les opérateurs téléphoniques. S'agissant de la couverture réseau, des solutions provisoires relatives à l'utilisation de la communication radio, ou Orange guinée ont été proposées.

Concernant les recommandations de la réunion tenue en décembre 2020, la plupart d'entre elles n'a pas été réalisée, en raison principalement de l'absence d'un comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations. Ainsi, il a été convenu d'inscrire dans la feuille de route la création d'un tel comité afin que le suivi des recommandations puisse être effectué.

Relativement à l'élaboration de la feuille de route, en vue du démarrage des activités des postes au plus tard le 31 décembre 2023, les acteurs ont convenu de les restreindre uniquement sur les points essentiels pour l'effectivité du démarrage ; les autres questions seront traitées ultérieurement. A ce titre, les points saillants de la feuille de route sont : i) la création avant le 31 mai du comité interministériel pour le suivi des recommandations; ii) la création du comité de gestion provisoire pour la gestion des postes et l'entretien des équipements; iii) la tenue d'une réunion des experts des différents ministères concernés (Transport, Intégration, Intérieur, élevage, environnement, santé) des deux pays, suivie par celle des ministres en charge du transport routier pour statuer sur les questions relatives notamment à la base vie, à la couverture réseau et au déploiement des agents ; iv) et le déploiement effectif des agents sur le terrain et leur formation, en vue d'une opérationnalisation concrète des PCJ.

Par Souleymane LOUM THIAM  
CSI, DGPPE



# Union douanière de la CEDEAO : pertinence de la mise en œuvre d'un régime de libre pratique



## INTRODUCTION

Le Code douanier de la CEDEAO dispose, en son article 183.1 que « les marchandises non communautaires destinées à être versées sur le marché communautaire ou à un usage ou à la consommation privée à l'intérieur de la Communauté font l'objet d'une mise en libre pratique ». La libre pratique est définie comme un régime douanier qui confère aux marchandises tierces le statut communautaire, après imposition des droits d'entrée et des taxes d'effet équivalent et application de la réglementation commerciale en vigueur. Ce régime permet à la marchandise d'entrer dans un pays autre que celui de destination, sans payer de taxes intérieures comme par exemple la TVA. Il peut être considéré comme un mécanisme complémentaire de l'union douanière. En effet, une Union douanière implique un territoire douanier unique qui se substitue à celui des Etats membres en plus d'une législation douanière et commerciale communes.

L'alinéa 2 de l'article précité précise que les modalités de la mise en œuvre de la libre pratique devront être arrêtées par voie de Règlement du Conseil des Ministres de la CEDEAO. A ce jour, aucun règlement n'a été adopté à cet effet. A cet égard, les pays continuent à appliquer des taxations multiples privant ainsi les importateurs de l'exonération fiscale pour les différents pays par lesquels transitent leurs marchandises. De même, les formalités et les temps d'attente au niveau des bureaux de douanes ralentissent les échanges intra et extracommunautaires. Ces difficultés attestent de la faiblesse de l'union douanière de la CEDEAO.

D'autre part, l'absence de libre pratique constitue un obstacle au développement du commerce intra et extra communautaire, dans la mesure où le maintien de taxations douanières à l'intérieur du territoire communautaire, augmente les prix des biens importés et diminue ainsi leur compétitivité. Malgré plusieurs initiatives en termes de libéralisation et de facilitation des échanges dans la CEDEAO, le commerce intra-communautaire reste faible, avec un poids d'environ 0,3% dans le commerce mondial, 9% dans le commerce africain et 10 % du total des échanges dans la région, en 2020<sup>1</sup>. Il est également plus faible que celui des autres blocs régionaux tels que la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC) avec des niveaux respectifs de 21,3% et 20,8%.

Au-delà des nombreux avantages que procure le régime de libre pratique tels qu'entre autre, la réduction des formalités et des temps d'attente au niveau des bureaux de douanes et le renforcement des échanges intra et extracommunautaires, une gestion prudente des recettes douanières est de rigueur. L'un des principes fondamentaux en la matière est celui de la destination finale. Dans le cadre de ce principe, deux méthodes concrètes sont utilisées. La première consiste à ce que les droits de douane soient perçus au premier point d'entrée dans le territoire douanier et transférés au pays membre où les marchandises sont destinées à être consommées.

La seconde méthode consiste à acheminer les marchandises en transit des frontières extérieures au membre de la destination finale. Par exemple dans le cas du transit de marchandises de Sénégal à destination du Mali avec l'utilisation d'escorte ou de balises de géolocalisation.

L'autre principe de gestion prudente des recettes douanières est celui de l'origine qui veut que les membres n'aient pas à contrôler les marchandises aux fins des droits de douane une fois que les

<sup>1</sup> Rapport sur l'intégration régionale, Avril 2022

marchandises sont entrées sur le territoire douanier de l'Union<sup>2</sup>. A cet effet, soit les recettes perçues seront réparties entre les Etats membres, soit une partie est destinée à financer les politiques communes.

Par ailleurs, l'application de la libre pratique nécessite la mise en place d'un certain nombre de conditions préalables telles que, entre autres, l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers, l'harmonisation des procédures et des réglementations douanières, l'assistance administrative mutuelle entre administrations douanières, la définition d'un mode de gestion des recettes.

En matière d'interconnexion des systèmes informatiques douaniers, la CEDEAO a élaboré un projet d'interconnexion des systèmes informatiques des administrations des douanes (ALISA). Ce projet est devenu le Système interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) à l'issue de la réunion des directeurs généraux des douanes de la CEDEAO<sup>3</sup>, en mars 2019, en Côte d'Ivoire. En effet, ce projet vise à transmettre aux différents services des douanes, sous forme digitale, les données relatives à la cargaison avant son expédition. En procédant ainsi, l'interconnexion permet d'avancer aux agents des postes de douanes de passage et de destination, de recevoir toutes les informations sur le transit avant même l'arrivée des marchandises. En d'autres termes, SIGMAT est un module de suivi des marchandises depuis le bureau de douane de départ jusqu'au bureau de destination, en passant par les bureaux de passage sur la base de messages et d'informations échangées entre les différents systèmes de dédouanement des pays traversés<sup>4</sup>.

Au titre de l'harmonisation des procédures et des réglementations douanières, la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté, en décembre 2017, l'Acte additionnel A/SA.2/12/17 portant adoption du Code des Douanes de la Communauté. L'adoption de cet Acte garantit à la Communauté une harmonisation de la gestion coordonnée de ses frontières, assure l'application uniforme et cohérente des règles régionales sur l'ensemble du territoire douanier et donne aux administrations douanières des Etats, l'opportunité d'améliorer leurs procédures et de promouvoir la coopération régionale. En effet, un manque d'harmonisation des pratiques douanières mine les avantages qu'un système d'interconnexion peut générer. En effet, contrairement au Burkina Faso, à la Côte d'Ivoire et au Mali qui utilisent tous, le système de dédouanement SYDONIA, le Sénégal, un des quatre pays précurseurs, a été amené à réaliser lui-même le module de SIGMAT intégré à GAINDE.

Au titre d'assistance administrative mutuelle, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO a adopté, en décembre 2018, l'Acte Additionnel A/SA/.6/12/18 relatif à l'assistance administrative mutuelle et la coopération entre les administrations douanières des Etats membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en matière de douane. Cet Acte a annulé et remplacé la Convention A/P5/5/82 relative à l'Assistance administrative mutuelle en matière douanière qui a été signé en mai 1982, au Bénin. En effet, cette dernière ne traitait que des questions du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO et des autres politiques douanières mises en place pour faciliter le commerce interrégional.

Concernant les principes de gestion prudente des recettes douanières, lorsque le principe de destination est appliqué, deux implications majeures sont à considérer. Soit le pays d'entrée des marchandises met à la disposition du pays de destination, son personnel douanier. A ce titre, la majeure partie des administrations douanières des Etats membres de la CEDEAO risqueraient de supporter des fardeaux administratifs relativement lourds en termes de charges financières que le pays de destination finale devrait rembourser (personnel, matériels). De plus, le pays



<sup>3</sup> <https://ecowas.int/le-projet-alisa-devient-sigmat-a-lissue-de-la-reunion-des-directeurs-generaux-des-douanes-de-lespace-cedeao/?lang=fr>

<sup>4</sup> <https://www.douanes.sn/systeme-interconnecte-de-gestion-des-marchandises-en-transit-sigmat-la-douane-senegalaise-a-loeuvre/>

d'entrée peut ne pas accorder toute l'importance requise pour la prise en charge et le dédouanement des marchandises du pays destinataire. Ce qui peut entraîner des pertes de recettes pour ce dernier. Soit un accord est signé entre les pays ; par lequel, le pays de destination envoie son personnel douanier dans les pays d'entrée.

S'agissant du principe d'origine, plusieurs modèles de répartitions des recettes douanières, ont été identifiés à travers la littérature. Ainsi, l'Union douanière d'Afrique Australe (SACU) utilise un modèle basé sur la mise en commun des droits de douane qui seront partagés entre les membres selon une clé de répartition reposant sur la part de chaque membre dans le commerce intra-SACU (Kieck et Maur, 2010). Le modèle du MERCOSUR s'est inspiré du modèle de la SACU et adapté au traitement des asymétries<sup>5</sup> dans la région. Pour l'Union européenne (UE), 75% des droits de douane perçus sur les échanges avec les non-membres sont affectés au budget de l'UE<sup>6</sup> tandis que le reste est retenu par les Etats membres en vue de couvrir les frais administratifs.

Dans la zone CEDEAO, étant donné que le principe de libre pratique n'est pas appliqué, l'analyse du rôle de la répartition des recettes douanières dans l'appréciation de la pertinence d'un régime de libre pratique mérite une attention particulière. Cette étude s'oriente dans cette direction.

Le document est articulé autour de quatre sections. La section I est consacrée à l'analyse des modèles de répartition des recettes douanières dans la SACU, le MERCOSUR et l'UE. La section II fait l'analyse du poids des recettes douanières dans le budget des pays de la CEDEAO. La troisième section est dédiée à l'analyse de la dynamique du commerce intracommunautaire au sein de la CEDEAO. La dernière section est consacrée aux implications de la mise en libre pratique sur les administrations douanières de la CEDEAO. La conclusion et les recommandations seront détaillées en dernière partie.

## I. PRINCIPES DE REPARTITION DES RECETTES DOUANIERES



De manière générale, les blocs commerciaux mettent en place des modèles de redistribution des recettes en tenant compte de la structure économique de leur région, avec plusieurs principes d'application existants. Les recettes proviennent du commerce avec l'extérieur et peuvent être soit partagées entre les Etats membres selon une règle générale, soit utilisées pour financer la politique commune. D'un point de vue théorique, ces principes de distribution des recettes peuvent être classés en quatre options différentes qui sont présentés dans l'encadré suivant.

**Encadré :** Principes de la redistribution des recettes communes

- **Le statut quo** : l'État membre qui perçoit le TEC est celui qui s'approprie les recettes.
- **La compensation fiscale exacte** : selon cette approche, une compensation fiscale exacte sera effectuée à la destination finale des biens importés ou extrarégionaux en déterminant le pays qui sera crédité du TEC.
- **Les règles de distribution des recettes** : selon cette approche, le montant des recettes douanières provenant du TEC sera déterminé et réparti entre les États membres sur la base d'une règle générale jugée acceptable.
- **Les fonds de financement des politiques communes** : ici, les pays collaborent en versant les recettes douanières dans un fonds commun qui finance les politiques communes.

<sup>5</sup> Symétrie est assimilable à l'hétérogénéité entre les économies d'une même communauté

<sup>6</sup> [https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/budget/revenue\\_fr#:~:text=Le%20budget%20de%20l'UE,%C3%A9quilibre%20entre%20recettes%20et%20d%C3%A9penses.](https://european-union.europa.eu/institutions-law-budget/budget/revenue_fr#:~:text=Le%20budget%20de%20l'UE,%C3%A9quilibre%20entre%20recettes%20et%20d%C3%A9penses.)

Les deux derniers principes sont les plus utilisées. En effet, la SACU et le MERCOSUR utilisent « les règles de distribution des recettes », alors que l'UE utilise « les fonds de financement des politiques communes ».

### 1.1. Les règles de distribution des recettes



Les règles de distribution des recettes sont utilisées dans les modèles de répartition des recettes de la SACU et du MERCOSUR, compte tenu de l'objectif poursuivi par le modèle et des effets différenciés de ce principe sur plusieurs aspects que sont, entre autres, la structure des importations intra et extra régionales, la symétrie du commerce régional.

#### ➤ DANS L'UNION DOUANIÈRE DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SACU)

L'Union douanière d'Afrique australe (SACU) est la plus ancienne union douanière au monde. Son modèle de répartition des recettes vise à faciliter une répartition équitable de ces dernières. A ce titre, il est régi par l'Accord de 2002 relatif à la SACU, une formule de répartition des recettes issues des droits de douane et d'accise et les droits additionnels ainsi qu'une caisse commune (art. 32, 37). Conformément à l'article 32, tous les droits de douane, les droits d'accise et les droits additionnels recouvrés dans la zone douanière commune doivent être versés à la caisse commune, dans les trois mois suivant la fin de chacun des trimestres d'un exercice (débutant le 1<sup>er</sup> avril).

Ainsi, le modèle de répartition<sup>7</sup> des recettes agrégées à distribuer est fonction des recettes douanières totales de la région et des taxes intérieures spéciales de la région. Ces recettes fiscales de la SACU sont réparties entre les pays selon 3 critères : (i) la participation des pays au commerce intrarégional du bloc ; (ii) la répartition des taxes intérieures spéciales en fonction de la participation à la production ; et (iii) la répartition des taxes intérieures spéciales en fonction de l'écart du niveau de développement relatif de chaque pays par rapport au niveau moyen du bloc.

Cependant d'après Vaillant et Lalanne (2007) « la formule appliquée par la SACU peut s'avérer adéquate lorsque le plus grand membre dans une région est aussi le plus riche parce que les recettes distribuées aux petits membres sont considérées comme une assistance au développement émanant du membre le plus riche. Ils font également valoir que la formule de la SACU pourrait ne pas convenir à d'autres Unions douanières telles que le Mercosur dans la mesure où le membre le plus grand n'est pas toujours le membre le plus riche ».

#### ➤ DANS LE MARCHÉ COMMUN DU SUD (MERCOSUR)

Le modèle de répartition des recettes du MERCOSUR s'est initialement inspiré de celui de la SACU puis adapté à l'hétérogénéité économique de la région. Au sein du MERCOSUR, la dépendance fiscale à l'égard des droits de douane est fortement corrélée au niveau de revenu par habitant<sup>8</sup>. En d'autres termes, les pays les plus dépendants en recettes fiscales présentent les plus faibles revenus par habitant. Le modèle est scindé en deux (2) composantes. La première composante dépend d'une part de la proportion des recettes douanières distribuées par la règle d'échelle du pays et d'autre part des importations, de la consommation ou de la population. Cette composante donne plus de poids aux économies de petite taille qui participent relativement plus au commerce intrarégional par rapport à une économie plus grande mais dont le niveau de développement est relativement plus faible. La seconde composante est fonction de l'écart du revenu par habitant et de la population par rapport à la moyenne de la région.

En somme, les recettes douanières sont distribuées en fonction de la population relative et du revenu relatif pour chaque pays.

<sup>7</sup> For the development of this sub-section Kirk and Stern were used (2003) and WTO (2003)

<sup>8</sup> Deepening Integration of MERCOSUR : Dealing with Disparities Asymmetries and Disparities in the Economic Integration of a South-South Customs Union, Inter-American Development Bank

## 1.2. Le fonds de financement des politiques communes de l'Union européenne (UE)



L'UE utilise « les fonds de financement des politiques communes » qui tient compte du poids des recettes douanières sur les finances publiques de chaque pays.

Au sein de l'UE, le droit douanier relève d'un schéma juridique reposant à l'origine sur le traité de la Communauté économique européenne (CEE) de 1957 qui a conféré une compétence exclusive à la Communauté pour ce qui est de la politique commerciale.

L'actuel Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne énonce en son article 29 « Sont considérés comme étant en libre pratique dans un État membre les produits en provenance de pays tiers pour lesquels les formalités d'importation ont été accomplies et les droits de douane et taxes d'effet équivalent exigibles ont été perçus dans cet État membre, et qui n'ont pas bénéficié d'une ristourne totale ou partielle de ces droits et taxes ». A ce titre, il a été prévu que les États membres sont chargés de recouvrer les droits de douane, au nom de l'Union européenne qui seront ensuite reversés au budget de l'Union. Les modalités de ce reversement sont fixées par le règlement<sup>9</sup> n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le Revenu national brut (RNB) et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie.

Ce règlement prévoit en son article 10 que le reversement, après déduction des frais de perception, se fait par l'inscription des ressources propres traditionnelles au crédit du compte ouvert au nom de la Commission auprès du Trésor de chaque État (ou de l'organisme désigné à cet effet) « au plus tard le premier jour ouvrable après le dix-neuvième jour du deuxième mois suivant celui du recouvrement des droits »<sup>10</sup>. Mais, au titre des frais de perception, les États membres peuvent conserver 20 %<sup>11</sup> des sommes recouvrées. Ils sont également compétents pour exercer des contrôles et pour définir et poursuivre les infractions.

Dans l'Union européenne, la libre pratique est un régime douanier d'exonération fiscale temporaire pour le transfert de marchandises entre les pays de l'Union<sup>12</sup>.

A noter aussi que la marchandise est interdite à la vente ou à la consommation jusqu'à ce que les taxes intérieures du pays de destination soient annulées afin de bénéficier d'exonérations fiscales lors du passage dans différents pays. Par exemple, une marchandise qui entre par l'Espagne à destination de l'Allemagne ne peut pas être vendue ou consommée en passant par la France<sup>13</sup>.

La procédure de mise en libre pratique dans l'UE commence par la déclaration en douane et l'attribution d'un canal d'inspection à la cargaison. Ensuite, les mesures concernant la politique commerciale et les interdictions et restrictions pertinentes sont évaluées par les douaniers. Une fois arrivées sur le territoire douanier, les marchandises sont destinées à un stockage temporaire sauf si le processus de contrôle douanier permet à ce qu'elles soient acheminées à l'entrepôt du propriétaire. Par la suite, il est effectué l'analyse des risques ; au cas échéant, les tarifs applicables à la cargaison d'importation sont établis, ainsi que des inspections nécessaires en fonction du risque déterminé. Enfin, la dette douanière est calculée par l'administration des douanes qui l'envoie pour annulation. Dès lors que les droits sont acquittés ou couverts par une garantie, la mise en libre pratique est effectuée.

<sup>9</sup> Règlement UE, Euratom

<sup>10</sup> <https://www.touteurope.eu/fonctionnement-de-l-ue/budget-europeen-les-recettes-et-les-dependes/>

<sup>11</sup> C'était 10 % jusqu'en 2001 puis 25 % jusqu'à la décision Ressources propres de 2014.

<sup>12</sup> <https://economy-pedia.com/11041118-release-for-free-circulation>

<sup>13</sup> <https://economy-pedia.com/11041118-release-for-free-circulation>

Cependant, le modèle de répartition des recettes douanières de l'UE n'est soutenable que si les droits ne représentent pas une part importante des recettes fiscales de l'Etat (Andriamananjara, 2011).

Dans la section suivante, nous analysons l'impact fiscal des droits de douane sur les finances publiques de chaque pays de la CEDEAO et la structure des importations et exportations extra et intra régionales.

## II. IMPACT FISCAL DES DROITS DE DOUANE SUR LES FINANCES PUBLIQUES DANS LA CEDEAO



Contrairement à la fiscalité intérieure, les droits de douane sont en général considérés plus faciles à collecter. En effet, la prédominance du secteur informel dans tous les pays membres pose un problème majeur de collecte des taxes et impôts intérieurs puisque ce secteur échappe pour l'essentiel à la fiscalité. Ce phénomène incite les États membres à se focaliser sur les droits de douane à l'importation qui sont les plus faciles à contrôler et à collecter pour financer leurs économies.

L'analyse des statistiques des droits de douane aux importations sur la période de 2010 à 2019, nous montre que le Nigeria est de loin le pays de la CEDEAO qui capte le plus de droits de douane en termes monétaires avec un seuil en 2014 de 4733,7 millions USD<sup>14</sup>. La Guinée-Bissau, le Bénin, le Togo et le Cap-Vert enregistrent des parts des droits de douane sur les recettes fiscales supérieures à 20% et au-dessus de la moyenne des 11 pays du groupe (16%) entre 2010 et 2019 (Graphique 2). A l'opposée, les pays de l'hinterland Burkina Faso (12,67%), Niger (8,29%) et Mali (10,95%) sont les moins dépendants en droits de douane sur la même période. Le Nigeria (10,88%), malgré des recettes douanières considérables en volume, enregistre une part relativement faible par rapport aux recettes fiscales

Par ailleurs, depuis l'instauration du Tarif extérieur commun (TEC) en 2015, il est noté une réduction des parts des droits de douane dans les recettes fiscales dans la plupart des pays de la CEDEAO sauf le Nigeria et le Niger dont leur part a augmenté respectivement de 11, 81% et 8,39% entre 2015 et 2019.

Cette réduction de la part des recettes douanières sur les recettes fiscales pourrait être imputée au processus de transition fiscale en cours dans les États membres.

**Graphique 1** : Droits de douane en % des recettes fiscales de 2010 à 2019 pour 11 pays de la CEDEAO



Source : OECDstat, 2022

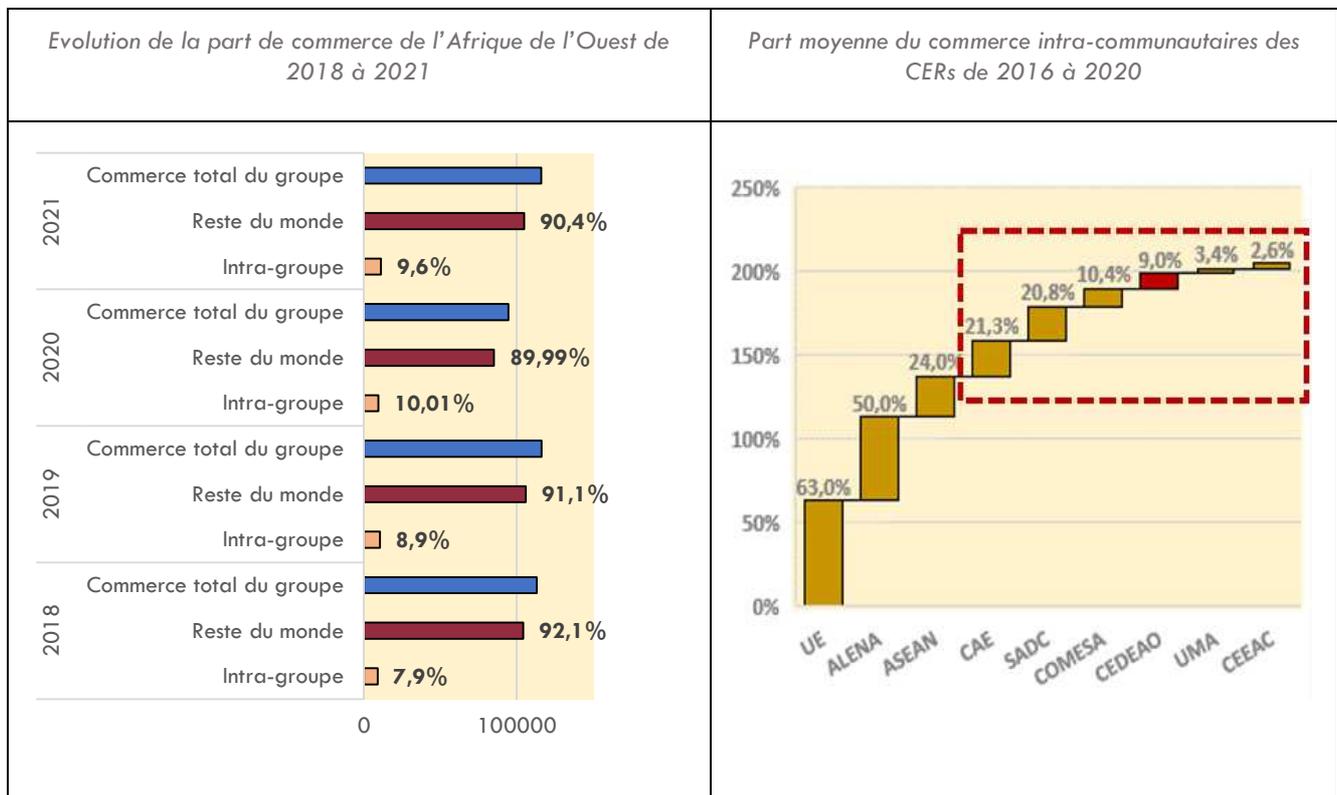
<sup>14</sup> WBstat, WDI, 2022

### III. DYNAMIQUE DE COMMERCE EXTRA ET INTRACOMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA CEDEAO



Au titre des échanges extérieurs, l'Afrique occidentale commerce plus avec le reste du monde (RDM). Pas moins de 90% des échanges globaux en moyenne, soit 85 milliards USD, sont effectués hors de la zone contre seulement 9 % en moyenne dans la zone entre 2018 et 2021. En 2021, le commerce intra-communautaire s'est situé à 9,6%, contre 10,01% en 2020 (9,45 milliards USD) reculant ainsi de 892 millions USD en termes monétaires et de 0,41% en termes de pourcentage. Les restrictions imposées pendant la période de la pandémie de covid-19 ont engendré la diminution d'une part des échanges avec le RDM et d'autre part des échanges entre les pays membres.

**Graphique 2** : Part du commerce de la CEDEAO



**Source** : Comtrade, 2022 ; Rapport sur l'intégration régionale 2021

Les exportations de la région sont principalement captées par l'Inde, les Pays-Bas, les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne, la Suisse et la France. Ces pays, plus la Chine et le Royaume-Uni totalisent plus de la moitié (51,7%) des exportations<sup>15</sup>. Du côté des importations, la Chine se positionne de loin comme le premier fournisseur de la CEDEAO (18,4%), devant la France (6,2%) et les Etats-Unis (5,9%).

Cependant, il convient de noter que parmi les dix (10) premiers partenaires destinataires des exportations de la CEDEAO, seul l'Afrique du Sud figure dans le classement. Tandis qu'aucun pays africain ne figure dans le Top 10 des fournisseurs de la région.

<sup>15</sup> Rapport sur l'intégration régionale (MEPC, 2021)

Les produits importés par la région portent principalement sur les combustibles minéraux et les hydrocarbures (19,2%), les machines, appareils et engins mécaniques (12,3%), les voitures automobiles, les tracteurs et les autres véhicules terrestres (7,6%), les machines et les appareils électriques (6,6%) et les céréales (6,6%)<sup>16</sup>. La structure des importations illustre clairement la faiblesse de l'existence dans la région d'industries de haute technologie.

### Graphique 3 : Droits de douane sur importations dans la CEDEAO en moyenne (2010-2019)

Part des droits de douane sur les importations totales des pays de la CEDEAO (importations hors-zone) entre 2010 et 2019

Parts des importations et des droits de douane dans quelques pays de la CEDEAO entre 2010 et 2019



Source : CNUCED ; OCDE ; 2022

En termes d'importations dans la région, le Nigéria enregistre près de la moitié des importations totales dans la zone entre 2010 et 2019 (Figure 5). Du fait du lien étroit entre les importations et les droits de douane, le Nigeria détient, sur la même période, près de 50% des droits de douane de la région (si on exclut la Gambie, la Sierra Léone, la Guinée et le Libéria) loin devant le Ghana (14,94%), la Côte d'Ivoire (11,83%) et le Sénégal (6,15%).

L'analyse des parts des droits de douane sur les importations totales des pays de la CEDEAO (hors importations intra-zone) montre également la domination du Nigéria (3,835%) dans la zone derrière le Ghana (1,152%), la Côte d'Ivoire (0,912%) et le Sénégal (0,474%).

L'analyse de ces données fait ressortir le constat relatif à la domination commerciale du Nigeria par rapport aux autres membres de la région et qui est également le membre le plus riche. Ce constat est la même concernant l'Afrique du Sud dans la SACU. Étant donné que la redistribution des recettes dans la SACU s'effectue trois (3) mois après leur perception, l'Afrique du sud, pays le plus riche de la zone, a accepté d'avancer des ressources aux Etats membres les plus dépendants (Lesotho, Eswatini, Namibie) en attendant la redistribution. Afin que ce modèle puisse être approprié pour la région CEDEAO, il faudrait alors que le Nigéria accepte d'avancer des ressources aux pays le plus dépendants de la zone (Burkina Faso, Mali et Niger).

<sup>16</sup> Rapport sur l'intégration régionale (MEPC, 2021)

## IV. LES IMPLICATIONS DE LA MISE EN LIBRE PRATIQUE SUR LES ADMINISTRATIONS DOUANIERES



Lorsque la libre circulation des marchandises est effective dans une union douanière, les contrôles et les installations aux frontières ne sont plus nécessaires en théorie et la vérification des règles d'origine préférentielles n'est plus requise (Andriamananjara, 2011). Ainsi, il est possible d'affirmer que si la communauté est en régime de libre pratique, l'incidence sur les administrations douanières sera, entre autres, la restructuration organisationnelle, la réforme des réglementations et la réaffectation de l'infrastructure matérielle et des ressources humaines.

Dans l'UE, il n'y a pas de contrôle et d'installations douaniers aux frontières intérieures. Toutefois, les contrôles de polices restent maintenus.

Cependant, dans d'autres unions douanières, les contrôles et les installations douaniers sont conservés aux fins de perception des droits de douane. Cela s'explique par le fait que des marchandises sensibles ne figurent pas dans les dispositions du TEC et que la mise en œuvre de l'exonération de droits sur les marchandises acheminées en leur sein n'est pas totalement effective. Même si le TEC est appliqué dans sa totalité, les contrôles subsistent pour éviter les pertes fiscales en cas de détournements ou de réorientations des flux commerciaux. De plus, ces contrôles sont maintenus pour la vérification de l'origine des marchandises pouvant bénéficier de l'exonération des droits aux frontières intérieures ou de l'imposition d'un tarif hors TEC comme dans l'UEMOA.

D'après Kieck et Maur (2010), les contrôles et installations douaniers aux frontières intérieures sont nécessaires à des fins de contrôle de l'immigration, de la perception de la TVA et des droits d'accises et l'application de normes et réglementations en matière de santé publique.

Par ailleurs, la mise en libre pratique nécessite également des arrangements institutionnels. En effet, la nécessité de maintenir les contrôles et les installations douaniers devrait reposer sur un cadre juridique sain et soutenable pour mettre en place un système de gestion des frontières modernisé pour faciliter la coopération entre les membres (Kieck et Maur, 2010). Il s'agit de poste-frontière intégré, de l'échange systématique d'informations commerciales par le truchement des systèmes TI douaniers, de l'échange de renseignements, de systèmes de guichet unique régionaux, de systèmes d'Opérateur économique autorisé (OEA) régionaux et de gestion coordonnée des frontières transnationales.



## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



L'objectif principal de cette étude était d'analyser la pertinence d'un régime de libre pratique au sein de l'union douanière de la CEDEAO.

Tout d'abord, depuis l'instauration du Tarif extérieur commun (TEC) en 2015, il a été constaté que l'essentiel des pays de la CEDEAO dépendent encore fortement des droits de douane.

Au regard de la faiblesse du niveau du commerce intra régional il devient pertinent pour la CEDEAO de mettre en place un régime de libre pratique au regard des avantages tels que réduction des formalités et des temps d'attente au niveau des bureaux de douanes, le renforcement des échanges intra et extracommunautaires. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire de mettre en commun les droits de douane pour les répartir ultérieurement entre les membres. A cet effet, il conviendrait de considérer les recommandations suivantes :

- rendre effectif l'utilisation, dans toute la communauté, du SIGMAT pour les marchandises transportées par voie routière et/ou par voie ferroviaire ;
- mettre en place un système de transit interconnecté pour le partage d'informations et le contrôle des marchandises entre les administrations des douanes à des endroits où il n'est pas possible de recourir à la version papier en mettant au point une application mobile du SIGMAT ;
- coordonner et harmoniser les documents exigés aux bureaux de départ et ceux de destinations ;
- mettre en place des infrastructures aux frontières (routes, entrepôts pour les cargaisons) ;
- coopérer pour le partage d'informations sur les déclarations de transit, les résultats de contrôles avant l'arrivée au bureau de transit ;
- harmoniser les cadres juridiques pour la protection de données partagées.

Concernant la gestion des recettes douanières, la CEDEAO pourrait recourir à la digitalisation des paiements grâce à l'e-money. A cet effet, le projet d'interconnexion des systèmes de paiement et de règlement de la CEDEAO devrait intégrer un volet permettant de faciliter les règlements de droits de douane du premier point d'entrée au pays destinataire. Un reçu de paiement sera délivré après les contrôles d'usage et les marchandises pourront circuler librement jusqu'à destination.

**Par Dr Aliou Niang FALL, Marième Fatou SEYE et Mouhamed SECK  
CSI/DGPPE**

## Adoption du Programme régional de Développement de l'Économie numérique (PRDEN) de l'UEMOA



Le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté la Décision portant adoption du Programme régional de Développement de l'Économie numérique (PRDEN) de l'UEMOA et celle portant modalités de sa mise en œuvre à l'occasion de leur 1ère Session ordinaire du 31 mars 2023. Cette adoption de ces deux (2) textes permettra d'opérationnaliser le programme par la mise en place des dispositifs institutionnels de sa gouvernance et de son financement.

L'UEMOA a conçu le PRDEN sur la base des conclusions et recommandations des études menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation n°03/2000/CM/UEMOA, relative à la mise en place d'un programme d'action pour l'amélioration des télécommunications dans l'Union. En effet, il est ressorti de ces études : la faiblesse de l'usage des services numériques, des ruptures de câbles en fibre optique ou des pannes dans les stations d'atterrissement de câbles sous-marins, perturbant ainsi l'acheminement du trafic internet dans plusieurs pays de la sous-région. De plus, plusieurs centaines de localités dans l'espace communautaire ne sont pas couvertes par un signal mobile, creusant ainsi la fracture numérique entre les grandes villes et les localités rurales et privant de facto une bonne partie des populations de l'Union, des avantages de l'économie numérique.

En remplacement de l'ancien Programme régional de Promotion des Usages numériques (PRPUN) de 2014, le PRDEN a l'avantage de prendre en compte les aspects législatif et réglementaire, les infrastructures, l'innovation, la recherche et le développement. Il a pour objectif de « contribuer à l'accroissement de l'utilisation des services numériques dans les activités économiques et sociales au sein de l'espace UEMOA ». Le PRDEN

permettra également l'essor de la compétitivité des entreprises et de faciliter les relations entre les Etats membres et les citoyens.

Par ailleurs, ce programme découle de la Politique des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de la Commission et prend appui sur le Cadre d'Actions Prioritaires de la Commission de l'UEMOA 2021 - 2025 (CAP 2025). Il est également en phase avec la stratégie de transformation numérique de l'Union Africaine pour l'Afrique 2020-2030 et la stratégie de développement des Télécommunications/TIC dans l'espace CEDEAO pour la période 2018-2023.

Son coût est évalué à 121155 602 000 F CFA avec quatre (4) composantes : (i) le renforcement de la gouvernance du secteur de l'économie numérique ; (ii) l'amélioration de l'accès des usagers aux services de l'économie numérique ; (iii) l'accroissement de l'offre de services numériques ; et (iv) la promotion de l'innovation et le développement de la recherche. Afin d'atteindre les objectifs de ces composantes, plusieurs activités sont prévues, à savoir entre autres, l'élaboration et l'adoption du nouveau cadre réglementaire devant régir le secteur de l'économie numérique, la mise en place de cases numériques, l'appui aux Etats membres pour la digitalisation des services publics, l'adoption des curricula harmonisés de formation dans les instituts de formation en TIC.

D'après les estimations, la mise en œuvre du PRDEN sur la période 2023-2027, pourrait créer 16.000 emplois directs et plus de 30 000 emplois indirects.

**Par Marième Fatou SEYE  
CSI/DGPPE**

## **Adoption de la Directive et du Projet de Loi uniforme relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive dans l'UEMOA**



Le projet de Directive relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et le Projet de Loi uniforme relatif au même objet ont été adoptés par le Conseil des Ministres de l'UEMOA lors de leur 1<sup>ère</sup> Session ordinaire du 30 mars 2023.

La Directive vise à prendre en compte les insuffisances relevées par les évaluations du dispositif de LBC/FT faites entre 2017 et 2022 par le Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). En effet, ces évaluations ont révélé que trois (3) Etats membres de l'UEMOA ont été inscrits sur « liste grise » ou liste des pays sous surveillance rapprochée du Groupe d'Action financière (GAFI) qui recense les pays présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP). Cette inscription est préjudiciable aux relations économiques et financières des Etats membres concernés avec le reste du monde, notamment en termes de promotion d'investissements directs étrangers. Elle pourrait entraîner des arrêts et des restrictions dans les relations de correspondance bancaire ; menaçant ainsi la stabilité du système financier de l'union. Eu égard de la similarité des dispositifs des Etats membres, les cinq (5) autres pays de l'Union risquent d'être également inscrits sur ladite liste.

Plusieurs innovations ont été introduites dans le nouveau projet de textes et portent notamment sur : (i) l'extension du champ de la directive à la lutte

contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive ; (ii) la mise en conformité de la liste des assujettis aux trois (3) catégories prévues par le GAFI à savoir les institutions financières, les entreprises et professions non financières désignées et les prestataires de services d'actifs virtuels ; (iii) l'affirmation du caractère autonome de l'infraction de blanchiment de capitaux ; (iv) la mise en place d'obligations en matière de transactions électroniques et d'actifs virtuels ; (v) l'insertion de nouvelles dispositions relatives au financement du terrorisme ; (vi) la prise de mesures de vigilance par rapport aux pays à risque élevé et l'assurance-vie ; (vii) la gestion des avoirs criminels et la mise en œuvre de sanctions (civiles et pénales) ; (viii) le renforcement du rôle des CENTIF, etc.

Eu égard, à l'urgence de la mise en conformité de la réglementation communautaire aux exigences des recommandations du GAFI, la BCEAO a insisté sur l'impératif pour les Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour mettre en cohérence leurs dispositions nationales internes avec les prescriptions de la Directive. Aussi, le délai de transposition prévu est-il limité à six (6) mois à partir de la signature de la directive par le Président du Conseil des Ministres.

Parallèlement à la Directive, le Conseil a également adopté le Projet de Loi uniforme portant sur le même objet. Cependant à la différence de la directive, la Loi uniforme renferme des dispositions pénales.

**Par Marième Fatou SEYE  
CSI, DGPPE**

## Les bienfaits de la datte



Cultivée depuis 8 000 ans en Afrique du Nord et au Moyen-Orient et originaire des terres arides de Jordanie la datte, fruit du palmier dattier, est issue de la famille des arécacées. En grappes ou séchées, les variétés de dattes les plus connues sont les **Deglet nour**, les **Medjool** et les **Ajwa de Médine**. Les Deglet nour proviennent du désert algérien et sont de chair charnue et moelleuse, avec une couleur claire et un petit noyau. Les Medjool sont produites dans l'oasis centre du Maroc et sont de grosse taille avec une couleur marron orangé, de chair charnue, très moelleuse et savoureuse qui font qu'elles sont surnommées « fruit du roi ». Quant aux dattes **Ajwa de Médine**, elles poussent uniquement dans les palmeraies de Médine en Arabie saoudite. Elles sont de petite taille en forme de cône avec une couleur foncée presque noire et une texture douce, fondant facilement à la bouche<sup>17</sup>. Les dattes fraîches sont produites en automne mais celles sèches sont disponibles toute l'année.

Ayant une forte teneur en antioxydant, les dattes contribuent ainsi à la réduction des risques de maladies cardiovasculaires<sup>18</sup>. Elles contiennent également un taux important de glucides (fructose, dextrose, saccharose, maltose) et sont pauvres en graisse, ce qui constitue un bon carburant pour le travail musculaire et les sportifs. Grâce aux nutriments qui renforcent le système immunitaire, les dattes permettent aussi de lutter contre la sensation de fatigue afin des gérer les

grosses journées. Également riches en fibres, en vitamines<sup>19</sup>(C, B1, B9), en minéraux, et oligo-éléments, les dattes préviennent la constipation, réduisent le taux de cholestérol et d'insuline, et améliorent la santé de l'intestin par la production de bactéries dans le microbiote intestinal qui facilite aussi la bonne digestion.

D'après l'étude sur « les effets des dattes sur la fin de grossesse et sur la durée du travail chez les nullipares<sup>20</sup> », la consommation de dattes durant les dernières semaines de grossesse a pour effets probables la dilatation du col de l'utérus, la réduction du temps de travail. La forte teneur en fer des dattes (0,90 g de fer pour 100 grammes de dattes, soit 11% de l'apport quotidien recommandé<sup>21</sup>) permet de lutter contre l'anémie.

Concernant la consommation journalière, il est recommandé de manger **trois dattes séchées par jour**, soit environ 20 à 35 g journaliers, ce qui fournit environ 2 grammes de fibres<sup>22</sup>.



Transformée en huile, l'amande de la datte, très riche en acides gras, acides aminés, protéines, redonne vitalité, douceur et force aux cheveux abimés, et les nourrit en profondeur. Les dattes sont également très prisées dans la préparation de plats tels que le couscous, le tajine, les rôtis de viande, la farce de volaille.

Par Marième Fatou SEYE  
CSI, DGPPE

<sup>17</sup> 8 bienfaits prouvés scientifiquement des dattes - Pot 7 guérisons (pot7guerisons.com)

<sup>18</sup> Dattes : bienfaits santé, combien par jour, recettes | Santé Magazine (santemagazine.fr)

<sup>19</sup> Calories datte sechee : 282 calories pour... (journaldesfemmes.fr)

<sup>20</sup> Effect of Dates in Late Pregnancy on the Duration of Labor in Nulliparous Women - PubMed (nih.gov)

<sup>21</sup> 12 choses qui arrivent à votre corps lorsque vous mangez 3 dattes par jour (santepiusmag.com)

<sup>22</sup> Dattes et santé : bienfait, méfait, combien par jour ? (journaldesfemmes.fr)



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



**DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION  
ET DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES**



**Cellule de Suivi de l'Intégration**